

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 2581

présenté par

M. Tourret, M. Ferrand, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Savary, M. Travert,  
Mme Untermaier et Mme Valter

**ARTICLE 70**

À la seconde phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« libérée »,

insérer les mots :

« par les personnes qui se sont engagées à exécuter le plan de redressement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel, de précision.